

ASSURANCE SCOLAIRE, EXTRA-SCOLAIRE ET ÉTUDIANTS

Document d'information sur le produit d'assurance



Mutuelle de Poitiers Assurances

Société d'assurance mutuelle française à cotisations variables
Entreprise privée régie par le Code des Assurances - SIREN 775715683
Bois du Fief Clairé BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9

SCOLAIRE, EXTRA-SCOLAIRE ET ÉTUDIANTS

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre produit d'assurance Scolaire, Extra-Scolaire et Étudiants. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes personnalisés de l'Assuré.

Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance qui sont remis avant sa souscription.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir la Responsabilité civile de l'enfant inscrit en crèche, de l'élève ou de l'étudiant, les accidents corporels dont il peut être victime au cours des activités scolaires ou universitaires, sportives, récréatives (« classes découverte », garderies périscolaires, cantines...) ; pendant les stages de formation ou d'observation en entreprise organisés et contrôlés par l'établissement scolaire ou universitaire, et plus généralement dans le cadre de sa vie privée.

Légende : ✓ Garantie de base • Garantie en option ✗ N'est jamais garanti par ce produit ! Exclusions de garantie



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ La Responsabilité civile de l'enfant inscrit en crèche, de l'élève ou étudiant, y compris sa Responsabilité civile en cas de baby sitting, de soutien scolaire ; la Responsabilité civile de ses parents.
- ✓ Les risques locatifs temporaires et le recours des voisins et des tiers quand l'élève ou étudiant loue un local pour une fête.
- ✓ La défense civile si la responsabilité de l'élève ou étudiant ou de ses parents est recherchée.
- ✓ Les accidents corporels dont l'élève ou étudiant est victime :
 - décès,
 - infirmité permanente partielle ou totale,
 - frais de soins, appareillages divers (prothèses dentaires, auditives...).
- ✓ Les bris de lunettes.
- ✓ Les frais résultant d'une interruption de la scolarité après un accident corporel ou une maladie grave :
 - frais de transport (taxi, VSL...) entre le domicile et l'établissement d'enseignement,
 - frais de garde de l'élève,
 - frais de rattrapage scolaire.
- ✓ Les secours de première urgence :
 - frais de recherche et de sauvetage,
 - frais de transport sanitaire et de rapatriement,
 - frais de déplacement d'un parent aux côtés du blessé.
- ✓ L'assistance à l'élève ou étudiant en déplacement à plus de 50 km de son domicile.

Les garanties en option :

- ✓ Les détériorations accidentelles ou le vol de l'instrument de musique de l'élève ou étudiant.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont notamment pas garantis :

- ✗ La Responsabilité civile obligatoire automobile (voiture, deux roues ...).
- ✗ Le pilotage de tout véhicule aérien.
- ✗ La Protection Juridique.



Y-a-t-il des exclusions de couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel de l'Assuré.
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes.
- ! Les dommages corporels qui résulteraient de l'état d'ivresse manifeste ou de l'usage de stupéfiants de l'élève ou étudiant.
- ! Le suicide ou la tentative de suicide, les troubles mentaux, la maladie, notamment les maladies professionnelles.
- ! Les dommages corporels de l'élève ou étudiant, conducteur ou passager d'un deux ou trois roues de 50 cm³ et plus.
- ! Les dommages corporels de l'élève ou étudiant, conducteur d'un camion, d'un bus ou d'un car.
- ! Les simples griffures, égratignures, éraflures, la dépréciation tonique des instruments de musique, les dommages aux cordes, boyaux archets, clés, chevalets, peaux de batterie.

Les principales restrictions sont :

- ! Pour les frais de garde, il faut que l'élève ait moins de 16 ans et qu'une garde à ses côtés soit médicalement justifiée pendant plus de 5 jours d'école.
- ! Pour les frais de rattrapage scolaire, il faut que l'élève ait manqué l'école pendant au moins 15 jours d'affilée.
- ! Chaque garantie comporte une limite par sinistre et/ou par année d'assurance, ces limites sont précisées sur le contrat.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'Assuré (la franchise).



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile Vie privée : monde entier.
- ✓ Pour les garanties Accidents corporels, dommages aux instruments de musique : monde entier pour des séjours de 6 mois maximum dans l'Union Européenne et de 3 mois maximum dans les autres pays.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles, Attentats et Assistance, la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée.

À la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions posées par l'assureur, notamment dans le recueil des besoins-questionnaire précontractuel lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

À la souscription et à chaque échéance :

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais fixés par le contrat et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'Assuré aurait pu recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement mensuel peut toutefois être accordé.

Les cotisations sont payables par débit d'un compte ouvert dans un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Économique Européen ou dans un autre État membre de l'espace unique de paiement en euros (SEPA).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie commence à la date d'effet indiquée sur le contrat, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation.

La garantie prend fin lorsque le contrat est résilié par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée via tout support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

Elle peut être demandée au 1^{er} anniversaire de la prise d'effet du contrat, puis à chaque échéance annuelle.